

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze

Le treize mars

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 6 mars 2014

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 17 Votants : 17

**PRESENTS: THOMAS J.- ARDOUIN M.- BRIAND Y.- CHATAL J.P- DAVID G.- Mme DENIGOT B.-
FREOUR J.C.- Mme GRUEL N.- GUIHARD A.- Mme LAPORTE M.- Mme LEVRAUD F.- OILLIC J.P.-
PEDRON A.- Mme PERRAUD C.- Mme PHILIPPE J. - PROU A.- THURIAUD M.**

**ABSENTS : Mme FRANCO M.- Mme GICQUIAUX C.- Mme HUGUET E.- JOUSSE E. - Mme LE BORGNE
S.- MATHIEU J.P.- Mme PANHELLEUX F. - PROVOST L.**

Secrétaire de séance : Mme LEVRAUD Françoise

**Objet : Don d'un dictionnaire à tous les élèves de Nivillac
des Cours élémentaires 2^{ème} année (CE2)**

Monsieur le Directeur de l'école élémentaire des Petits Murins sollicite la commune pour le don d'un dictionnaire à tous les élèves de CE2 de Nivillac afin de leur permettre d'enrichir leur vocabulaire et d'obtenir des bases solides pour la maîtrise de la langue et avoir les clés pour la compréhension du monde.

Après avoir précisé que 12 élèves seraient concernés, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant l'intérêt de l'opération pour la culture des élèves,

- **Décide à l'unanimité la fourniture à la rentrée scolaire d'un dictionnaire à chaque élève de CE2 de Nivillac fréquentant l'école des Petits Murins ainsi que, sur demande des écoles privées, à tous les élèves de CE2 fréquentant les écoles privées Saint Louis, Sainte Thérèse et Saint Michel de La Roche Bernard.**

Cette délibération annule et remplace celle réceptionnée par le Préfet le 14 mars 2014.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Jean THOMAS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20140313-2014D45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2014
Publication : 17/03/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

